– III –

LES ACTES DE L'ÉTAT IMPÉRIAL DANS L'ÉPIGRAPHIE TARDIVE (324-610) : PROLÉGOMÈNES À UN INVENTAIRE*

Sommaire. – I. Raréfaction des actes inscrits des provinces et des cités. – II. Inscriptions se référant à des actes de l'État sans les citer. – III. L'inventaire des actes et ses disparités. – IV. Hiérarchie et diversité des genres diplomatiques. – V. Une inscription composite : le dossier de Kasai. – VI. Dispositions des actes en vue de leur gravure. – Annexe : inventaire des actes.

Une rencontre ayant pour objet « la publication des documents d'État sur pierre et sur bronze dans le monde romain », même si les trois siècles du Principat concentrent la documentation la plus abondante, ne pouvait manquer de donner sa place à l'épigraphie des trois siècles suivants, afin de faire apparaître entre les deux périodes la part des continuités et celle des innovations. Pour répondre pleinement à cette intention, il eût fallu commencer par le tournant historique que représente, en ce domaine également, la Tétrarchie. Deux raisons nous en ont dissuadé. Le livre de référence de Simon Corcoran[1] fournit déjà l'inventaire raisonné des constitutions impériales de cette période, y compris les inscriptions : outre une série d'études complémentaires du même auteur[2], le seul ajout d'importance au dossier est le rescrit de Galère restituant son droit de cité à Héraclée de Macédoine[3]. D'autre part, l'épigraphie des actes tétrarchiques revêt certes des traits nettement novateurs (comme l'usage généralisé de la langue latine, et la diffusion sans précédent d'édits impériaux inscrits à de multiples exemplaires), mais qui n'auront en fait sur la période suivante qu'une influence limitée. L'épigraphie tétrarchique fait, à cet égard, plutôt figure de parenthèse et les siècles suivants paraissent souvent renouer avec des usages plus anciens. Aussi avons-nous ici laissé de côté les

* [Paru dans *Selbstdarstellung und Kommunikation. Die Veröffentlichung staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der Römischen Welt.* Internationales Kolloquium an der Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik in München (1. bis 3. Juli 2006), éd. R. Haensch, München, 2009 (Vestigia, 61), p. 97-128.]

1. S. Corcoran, *The Empire of the Tetrarchs : Imperial Pronouncements and Government AD 284-324. Revised Édition*, Oxford, 2000 (tient compte de mes études parues dans *AnTard* 3, 1995, p. 33-53 et 4, 1996, p. 273-289 [articles VII et VIII du présent volume]).

2. Id., « A Fragment of a Tetrarchic Constitution from Crete », *ZPE* 133, 2000, p. 251-255 ; Id., « A Tetrarchic Inscription from Corcyra and the Edictum de Accusationibus », *ZPE* 141, 2002, p. 221-230 ; Id., « The Publication of Law in the Era of the Tetrarchs – Diocletian, Galerius, Gregorius, Hermogenian », dans *Diokletian und die Tetrarchie*, *Millenium-Studien* 1, 2004, p. 56-73 ; Id., « The Tetrarchy : Policy and Image as reflected in imperial pronouncements », dans *Die Tetrarchie, ein neues Regierungssystem und seine mediale Präsentation*, éd. D. Boschung – W. Eck, 2006, p. 31-61 ; Id., « Galerius's jigsaw puzzle: the Caesariani dossier », *AnTard* 15, 2007, p. 221-250.

3. G. Mitrev, *ZPE* 145, 2003, p. 263-273 ; C. Lepelley, *ZPE* 146, 2004, p. 221-231 (*AE* 2002, 1293, cf. 2004, 1331).

actes antérieurs, ou réputés antérieurs[4], à la victoire de Constantin sur Licinius (324). L'autre terme de l'enquête était plus aisé à fixer, puisqu'après la mort de Phocas (610) la documentation pertinente s'interrompt pour plusieurs siècles[5].

Or, s'agissant des trois siècles ainsi définis, l'épigraphie juridique n'a pas manqué au cours des dernières décennies de s'enrichir de nouveaux documents et d'études ponctuelles, mais elle continue à souffrir du manque de recueils, même limités à un règne ou une région donnés[6]. Des corpus locaux en préparation tardent à voir le jour[7], et d'autres monographies partielles seront indispensables dans la perspective d'un futur corpus des inscriptions juridiques tardives. L'état présent de la documentation est d'autant plus provisoire que des documents importants sont en instance de
99 publication[8], et beaucoup d'autres en instance de réédition[9]. Il a néanmoins paru opportun, pour ne pas nous en tenir aux aperçus généraux déjà donnés ailleurs[10],

4. En raison notamment de l'emploi du latin, on attribue de préférence à l'époque tétrarchique des fragments très mutilés pouvant appartenir à des constitutions impériales non connues d'ailleurs, deux en Achaïe (*CIL* III 7245 à Sparte ; *ibid.* 7246 à Olympie), trois en Crète (*I. Cret.* I VIII 52 ; *ZPE* 80, 1990, p. 196, relatif au *cursus publicus* ; *AE* 1991, 1602, cf. CORCORAN, *Empire* [n. 1], p. 296 n. 6). Bien qu'on ne puisse exclure une date plus avancée (cf. n. 51), nous avons écarté ces fragments de l'inventaire.

5. Entre le début du VII^e^ et le XII^e^ s., la seule constitution impériale connue par l'épigraphie est la donation de Justinien II à Saint-Démétrius de Thessalonique, en 688-689 : *IG* X 2, 1, 28 ; J.-M. SPIESER, *TM* 5, 1973, p. 156-159, n° 8 [cf. *supra*, p. 41]. L'inscription 53 de notre inventaire n'est pas impériale et, s'il fallait accepter la date de 641 (cf. n. 45), serait à cette époque tout à fait isolée.

6. Même les documents du règne de Justinien demanderaient à nouveau une mise à jour du classique recueil de M. AMELOTTI, « Le costituzioni giustinianee nelle epigrafi », dans AMELOTTI, *Costituzioni giustinianee*[2], p. 85-142 ; complété par L. MIGLIARDI ZINGALE, « Nuovi testi epigrafici », dans *Scritti apocrifi di Giustiniano*…, 1994, p. 183-212. Nous donnons ici une concordance entre notre inventaire et les deux recueils ci-dessus (cités A et M) : 7 (A 7). 16 (A 9). 25-26 (A 5-6). 27 (A 15). 28 (A 4). 32-33 (A 11-12). 37 (13-14). 48 (A 1). 49 (A 2). 51 (A 17). 52 (A 3). 55 (A 16). 64 (M 28). 70 (A 10). 86 (A 8). 87 (M 30). 95 (M 31). Ces 19 textes ne sont pas tous des constitutions, et n'appartiennent pas tous de façon certaine au règne de Justinien.

7. Pour Éphèse, qui réunit près du tiers de notre documentation, voir provisoirement D. FEISSEL, « Épigraphie administrative et topographie urbaine : l'emplacement des actes inscrits dans l'Éphèse protobyzantine (IV^e^-VI^e^ s.) », dans *Efeso paleocristiana e bizantina – Frühchristliches und byzantinisches Ephesos*, 1999, 121-132 (catalogue de 32 documents, y compris l'époque tétrarchique, aux p. 130-132).

8. Voir les textes 1, 60, 61, 80 de l'inventaire. Les chiffres cités dans le texte entre parenthèses renvoient dorénavant aux numéros de l'inventaire [*infra*, p. 62-70]. Dans les notes, les renvois sont faits à inv. 1, etc.

9. Notamment pour Éphèse, où la bibliographie indiquée se borne aux *Inschriften von Ephesos*, mais où notre inventaire tient compte de nombreux fragments inédits et de notre réédition en préparation.

10. Pour un aperçu limité aux actes des empereurs mais incluant aussi l'épigraphie médiévale, voir D. FEISSEL, « Épigraphie et constitutions impériales… » [ici article II]. Voir aussi ID., « Les inscriptions des premiers siècles byzantins (330-641), documents d'histoire sociale et religieuse », dans *XI congresso internazionale di epigrafia greca e latina*, *Roma… 1997*, *Atti*, 1999, II, p. 577-589, en particulier p. 578-580. Pour la place du latin dans l'épigraphie d'Orient, cf. n. 51.